

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCÈS-VERBAL de la première séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 14 septembre 2015, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire
Francis Bouchard

Madame la conseillère
Johanne Bouchard

Messieurs les conseillers
Martin Gagné
Luc Gilbert
Réjean Lacasse
Charles Lessard

Est absente : Madame Manon Brassard

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Madame Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;
4. Suivi du procès-verbal – rapport de la directrice générale concernant la résolution no. 15-07-1932;
5. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2015;
6. Dépôt de la liste des comptes de juillet et août 2015;
7. Camping Bon-Désir :
 - 7.1. Dépôt du rapport d'activités du comité de gestion,
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes de juillet et août 2015,
8. Période de questions;
9. Adoption du règlement 2015-096 décrétant la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre, comportant une dépense de 521 067,54 et un emprunt de 427 357,54 \$ remboursement en 25 ans;
10. Date, heure et endroit de la rencontre publique d'information concernant le règlement no. 2015-096 décrétant la construction d'un bâtiment et

l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre;

11. Avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements en vigueur en vue de permettre l'usage institutionnel dans la zone 121-R;
12. Projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures routières – offre de services professionnels de Stantec pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales;
13. Projet de construction d'un bâtiment pour y installer un CPE – mandat de réalisation de plans et devis pour la fondation et le vide sanitaire du bâtiment projeté;
14. Projet de construction d'un bâtiment pour y installer un CPE – mandat pour services d'assistance professionnelle pour valider et commenter les plans d'architecture, de mécanique et de structure et faire un suivi de chantier, lorsque requis;
15. Renouvellement de l'entente de service avec la municipalité des Escoumins pour le déneigement de la rue Otis pour 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018;
16. Projet « Les sentiers de la diversité écologique » – engagement de la municipalité pour l'entretien, la surveillance du sentier et le maintien d'une saine gestion annuelle des équipements;
17. Programme climat municipalités - adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2010-2020;
18. Demande d'achat d'un terrain municipal situé sur la rue du Versant et correspondant au lot 4 343 662;
19. Fabrique des Bergeronnes – demande de réfection du stationnement entre l'église et le presbytère;
20. Ministère des Transports – autorisation municipale concernant une demande adressée à CPTAQ pour transformer l'usage de 9 072m² de terres agricoles protégées en usage autre qu'agricole pour permettre la construction du nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur des Petites-Bergeronnes;
21. Demande de modification de zonage de la propriété de M. Pierre Brousseau située aux limites des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;
22. Commission scolaire de l'Estuaire – demande d'appui financier de la municipalité dans le projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme à la Polyvalente des Berges;
23. Agriboréal service-conseil – demande de collaboration de la municipalité dans le cadre d'un projet dans le but de faciliter l'harmonisation de la production du bleuet main semi-cultivé avec les autres usages du territoire, en particulier les prélèvements d'eau potable;
24. Correspondance et informations :
 - Ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement

- économique Canada pour les régions du Québec – lettre du 21 juillet 2015 autorisant une contribution remboursable maximale de 57 500, \$ pour l’achat et l’installation de jeux d’eaux au camping Bon-Désir,
- MAMOT – lettre du 28 juillet 2015 concernant la règlementation des câbles d’accès à une propriété,
 - CISSS Côte-Nord (Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord) – invitation à la conférence « Mobilisons la communauté à la mobilité durable et au transport actif » du 16 au 22 septembre 2015 dans le cadre de la semaine des transports collectifs et actifs(STCA),

25. Demandes de commandites, d’aide financière ou de cotisation annuelle :

- Corporation touristique des Bergeronnes – renouvellement de la cotisation annuelle,
- Corporation touristique des Bergeronnes- demande d’aide financière,
- Chœur les gens de mon pays – demande d’aide financière pour le mini-camp annuel de chant choral du 25 au 27 septembre 2015,
- HCN Bikers 138 – demande d’utilisation d’infrastructures municipales pour la tenue d’un rassemblement d’amateurs de motocyclettes aux Bergeronnes en 2016,
- La virée de la culture – demande de participation financière.

26. Varia :

- 26.1.1.
- 26.1.2.
- 26.1.3.

27. Période de questions;

28. Fermeture de l’assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l’assemblée régulièrement constituée.

15-09-1944 Lecture et adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Retirer les points suivants :
 - Le point 15 « Renouvellement de l’entente de service avec la municipalité des Escoumins pour le déneigement de la rue Otis pour 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 »,
 - Le point 19 « Fabrique des Bergeronnes – demande de réfection du stationnement entre l’église et le presbytère »,

- Le point 23 «Agriboréal service-conseil – demande de collaboration de la municipalité dans le cadre d’un projet dans le but de faciliter l’harmonisation de la production du bleuets main semi-cultivé avec les autres usages du territoire, en particulier les prélèvements d’eau potable »,
 - Au point 25 « Demandes de commandites, d’aide financière ou de cotisation annuelle », retirer la demande de La virée de la culture,
- Lire au point 21 « Dépôt de la lettre de M. Pierre Brousseau concernant la problématique de sa propriété située aux limites des municipalités des Escoumins et des Bergeronnes » au lieu de « Demande de modification de zonage de la propriété de M. Pierre Brousseau située aux limites des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins »,
- Lire au point 22 « Commission scolaire de l’Estuaire – demande d’appui municipal dans le projet d’aménagement d’une piste d’athlétisme à la Polyvalente des Berges; » au lieu de « Commission scolaire de l’Estuaire – demande d’appui financier de la municipalité dans le projet d’aménagement d’une piste d’athlétisme à la Polyvalente des Berges »,

décalant ainsi tous les points et que l’item « VARIA » soit maintenu ouvert.

15-09-1945 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
 APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
 ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015, tel que présenté.

Suivi du procès-verbal – rapport de la directrice générale concernant la résolution no. 15-07-1932:

Vente de surplus d’équipements – pontons :

Tel que demandé par le conseil dans sa résolution no. 15-07-1932, 12 pontons ont été vendus pour un coût de 3 814, \$ dont un restant qui a été offert au prix de base à M. Jacques Gagnon qui avait transmis une offre en dessous du prix de base. M. Gagnon avait 10 jours pour communiquer son intérêt. La municipalité n’ayant reçu aucune réponse, le ponton sera conservé pour utilisation ultérieure à la marina ou ailleurs.

15-09-1946 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Lessard
 APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2015, tel que présenté.

15-09-1947 Dépôt de la liste des comptes de juillet et du mois d'août 2015 pour la municipalité et la salle de quilles

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de juillet 2015

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **146 073.38 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-07		
2269171957 Québec (Frédéric Gallant)	Entretien informatique portable incendie	86.23 \$
André Hovington	Entretien réseau d'eau	12.00 \$
Aréo-Feu	Bunker pompier	1 708.76 \$
Art Lettrage	Affiche caméra, logo municipal pour camion incendie, 911 (2)	405.00 \$
Ascenceurs Cloutier Itée	Entretien ascenseur	257.50 \$
Atelier Brisson Gagné	Entretien machineries pelouse	908.25 \$
Bernard Gagnon, entrepreneur électricien	Installation alimentation électrique climatiseur	314.34 \$
Camping Québec	Minuterie douche pour archéo projet réfection	1 206.09 \$
DeveloTech	Balise de signalisation	2 587.70 \$
Distribution Chlore Saguenay	Fourniture chlore	371.60 \$
Électronique Mercier	Achat pagette incendie	176.05 \$
Enseignes aux quatre vents	Ajout lettrage réfléchissant signalisation des rues	223.05 \$
Environnex	Test d'eau	739.35 \$
Équipement Benoit Bilodeau	Réparation tondeuse John Deer	594.88 \$
Équipement GMM	Contrat service mensuel, réinstallation pièce du photocopieur	378.23 \$
Extermination Sirois	Contrat entretien parasite bâtiments municipaux, capture animaux	1 862.60 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Transport	72.87 \$
G.L.M.R. (Bétons)	Projet mise aux normes camping Bon-Désir phase II	7 145.07 \$
G.L.R.	Aliments/boissons – fourniture entretien ménager	142.68 \$
Gauthier Transport	Transport fourniture travaux publics	174.45 \$
Gestar	Soutien annuel logiciel documentik	569.13 \$
Hélène Gagnon	Fleurs	25.00 \$
J.M.B.R. (Rénovations)	Fourniture entretien infrastructures municipales	271.51 \$
Jambette	Pont de câbles aire de jeux	1 800.19 \$

Lemay	Étude projet dragage (remboursement prévu par la Régie de développement)	6 704.95 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	Travaux électricité projet camping phase II	459.90 \$	
Location Yvan Lessard	Location équipement rotoculteur	206.96 \$	
Louis-Philippe Lepage	Fourniture entretien machineries	225.21 \$	
Louis-Philippe Lepage	Projet confection poubelles en bois – fourniture entretien général – équipement cuisine édifice municipal	1 112.75 \$	
Maxi Métal	Pièce camion incendie	449.07 \$	
Orizon mobile	Vérification équipement incendie	93.06 \$	
PG Solutions	Contrat surveillance copie de sécurité – achat équipements informatiques et installation	17 453.09 \$	
Pièces d'Autos Deschênes	Outillages - matériaux - entretien camion incendie	253.62 \$	
Produits BCM Ltée	Boîte de service eau - ciment hydraulique	463.49 \$	
Restaurant Chez Manon	Repas suite intervention incendie	52.23 \$	
S.R.V. (Constructions)	Démantèlement écluse à castor – travaux entretien chemins bersaco et fleuve juin et juillet	1 219.25 \$	
Services Info-comm	Transfert de données portable incendie	366.49 \$	
Signalisation interligne	Pièces de signalisation des rues	1 353.54 \$	
Société mutuelle de prévention inc.	Prévention CSST	1 205.24 \$	
Tam Tam Studio	Mise à jour site internet	80.48 \$	
Test-air & sans-bornes	Pièce pour bornes-fontaines – test pompe doseuse station de chlore - projet eau potable enregistreuse de données – achat rallonge bornes incendie	5 999.51 \$	
Transport Imbeault	Vérification tondeuse	5.75 \$	
Vip Kenwood	Télécommunication	346.54 \$	
TOTAL:		60 083.66 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-07			
La Croix bleue	Assurance collective	1 644.29 \$	5290
Luc Caron	Domage et intérêt	258.34 \$	5292
Francis Bouchard	Déplacement	301.14 \$	5302
Brière Gilbert et associé	Projet réfection archéo topo	3 403.12 \$	5305
Patrice Noël	Déplacement et frais cellulaire avril mai juin juillet	446.94 \$	5306
Aissaini Conseil	Suivi qualité eau	1 011.78 \$	5307
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	176.26 \$	5308
Fisa	Cotisation syndicale	88.28 \$	5309
Municipalité Tadoussac	Salaire préventionniste	3 708.21 \$	5310
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque juin - formation système informatisation (remboursé par entente)	441.75 \$	5311
Claudette St-Pierre	Fleurs village	1 789.01 \$	5312
Solutions industrielles	Roulettes	164.18 \$	5313
Pascal Gaudreault	Déplacement et frais repas camion F-Cargo et déplacement formation	103.84 \$	5314
Guylaine Bouchard	Rémunération conditionnement	330.00 \$	5315
Municipalité Tadoussac	Entente intermunicipale	383.25 \$	5318
Poste Canada	Info municipal	59.95 \$	5319
Poste Canada	Envoi livre politique familiale	59.95 \$	5321

Les Entreprises Carl Brassard	Projet Installation éclairage Dell	21 270.38 \$	5323
Yvon Tremblay	Rémunération montage de 3 poubelles (remboursement projet MRC) réparation passerelle sentier de la plage et de la falaise	688.00 \$	5324
Petite caisse	Change guichet automatique	5 000.00 \$	5325
Ministre des Finances	Ouverture de dossier camping phase II	281.00 \$	5326
Aissaini Conseil	Suivi qualité eau projet phase 2 camping	3 449.25 \$	5328
Poste Canada	Rouleaux timbres	293.19 \$	5361
Municipalité Tadoussac	Salaire préventionniste	3 850.22 \$	5362
Valérie Hovington	Timbres, papeterie	47.08 \$	5363
Videotron	Télécommunication	251.97 \$	5364
Bell Canada	Télécommunication	137.22 \$	5365
Municipalité Sacré-Cœur	Formation, vérification équipement et équipement recherche et sauvetage	290.30 \$	5366
Explos-Nature	Inscription camp de jour RES 15-06-1913	47.25 \$	5367
Transport Imbeault	Location autobus camp de jour explos	458.76 \$	5368
Johanne Maltais	Frais conciergerie, conciergerie bureau camping	348.50 \$	5370
Pascal Gaudreault	Télécommunication cellulaire	180.00 \$	5373
Yvon Tremblay	Trappage castors	75.00 \$	5374
Petite caisse	Change guichet automatique	8 000.00 \$	5375
Transport Imbeault	Location autobus camp de jour explos	544.98 \$	5376
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque juillet - formation informatisation biblio (remboursé par entente)	887.25 \$	5378
Louise Gauthier	Achat logiciels	387.99 \$	5380
Ministre des Finances	Ouverture de dossier projet dragage	2 811.00 \$	5384
Bell Conférence	Télécommunication	33.00 \$	Accès D
Carte corpo-rate	Essence machineries	836.70 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité caserne 28 jours juin	158.05 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité caserne 28 jours juillet	159.05 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues 57 jours pont du bassin	36.93 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenues à la source	8 524.02 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 322.51 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité station pompage 57 jours	411.94 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station chloration 57 jours	94.63 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues globales 57 jours juin	1 077.53 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumière base plein-air 64 jours	32.46 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité hangar 64 jours	199.99 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité aréna 56 jours	319.38 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité édifice municipal 64 jours	975.54 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues globales 57 jours juillet	1 113.48 \$	Auto
Standard Life	Cotisation RPA	1 802.14 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		82 766.98 \$	
TOTAL:		142 850.64 \$	

DÉPENSES SALLE DE QUILLES

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-07			
G.L.R.	Aliments	25.66 \$	
TOTAL:		25.66 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-07			
Videotron	Télécommunication et câbles	102.51 \$	5316
S.A.Q.	Alcool	2 065.44 \$	5317

Mélissa Gagnon	Tables	91.71 \$	5320
Hydro-Québec	Électricité	875.68 \$	Auto
Visa Desjardins	Location paiement direct	61.74 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		3 197.08 \$	
TOTAL:		3 222.74 \$	

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2015

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **138 473.57 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-08			
Acklands Grainger	Tests appareils respiratoires	463.06 \$	
Atelier Brisson Gagné	Entretien machineries	235.62 \$	
Distribution Ricard et Gagné	Café	144.15 \$	
Environnex	Test d'eau	735.94 \$	
Gauthier Transport	Transport matériel travaux publics	242.89 \$	
Groupe Ultima	Assurance	40 752.00 \$	
Lemay	Dragage	3 921.87 \$	
Lépine (Produits sanitaires)	Fourniture entretien ménager	112.96 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	Branchement prises extérieures	209.25 \$	
Les Pétroles Paul Larouche	Diesel pour tracteur	805.27 \$	
Louis-Philippe Lepage	Fourniture travaux publics	451.49 \$	
Papeterie du Fleuve	Papeterie	182.03 \$	
Pièces d'Autos Deschênes	Asphalte froid	416.03 \$	
Signalisation interlignes	Marquage stationnement quai	367.92 \$	
Station-service Morin	Réparation crevaison F-150	11.49 \$	
Test-Air	Support du coussinet	224.20 \$	
Transport Imbeault	Entretien machineries	80.38 \$	
Veolia	PH-mètre	143.15 \$	
TOTAL:		49 499.70 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-08			
Luc Caron	Réclamation	258.34 \$	5369
La Croix bleue	Assurance collective	1 817.27 \$	5379
Explos-Nature	Inscription camp de jour	519.75 \$	5381
Petite Caisse	Change guichet automatique	5 000.00 \$	5382
Bell Mobilité	Télécommunication	383.52 \$	5383
Fisa	Cotisation syndicale	88.28 \$	5429
Petite Caisse	Change guichet automatique	5 000.00 \$	5430
Ministère du Revenu	TPS à payer	2 009.68 \$	5431
Petite Caisse	Change guichet automatique	5 000.00 \$	5432
Global expert	Inventaire GES	20 695.50 \$	5433
Municipalité Tadoussac	Entraide	173.40 \$	5434
Patrice Noël	Déplacement et cellulaire	244.49 \$	5435
MRC Haute-Côte-Nord	Quote part	32 891.00 \$	5437
Christian Bernard Oyourou	Rémunération polyvalente tournoi de tennis coupe Roger	60.00 \$	5438
Transport Imbeault	Location autobus camp de jour (2)	547.28 \$	5440
Yvon Tremblay	Rémunération (2)	1 152.00 \$	5441

Videotron	Télécommunication et internet	249.67 \$	5442
Revenu Canada	Retenues à la source	2 995.33 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	7 396.30 \$	Accès D
Standard Life	Cotisation RPA	1 600.58 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		88 082.39 \$	
TOTAL:		137 582.09 \$	

DÉPENSES SALLE DE QUILLES

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-08			
Camping Bon-Désir	Glace	20.40 \$	
G.L.R.	Aliments	53.43 \$	
TOTAL:		73.83 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-08			
Vidéotron	Télécommunication	102.51 \$	5377
S.A.Q.	Alcool	708.83 \$	5439
Visa Desjardins	Location paiement direct	6.31 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		817.65 \$	
TOTAL:		891.48 \$	

Camping Bon-Désir :

15-09-1948 Dépôt du rapport d'activités du comité de gestion du Camping Bon-Désir

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités déposé par le comité de gestion du camping et d'entériner les actes posés par le comité pour le mois de juillet et août 2015, tels que mentionnés dans le rapport.

15-09-1949 Dépôt de la liste des comptes de juillet et août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
 APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de juillet 2015

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **58 451,82 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

DÉPENSES CAMPING BON-DÉSIR

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-07			
Artic Glacier	Glace	408.00 \$	
Atelier Brisson Gagné	Entretien tracteur pelouse - vérification coupe bordure	790.06 \$	
ATR Associé	Contrat signalisation panneaux bleus	636.53 \$	
Communication Radiotech	Location radio	68.81 \$	
Enseignes aux quatre vents	Infographie carte camping	344.93 \$	
Eugène Allard	Fourniture entretien	1 839.90 \$	
G.L.R.	Fourniture et aliments activités animateur	1 304.99 \$	
Gauthier Transport	Transport	17.46 \$	
Hélène Gagnon	Fleurs	90.00 \$	
Louis-Philippe Lepage	Fourniture entretien et amélioration immeuble	2 012.89 \$	
Medimage	Épinglette d'identification employé	73.76 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Intérêt prêt - test d'eau et fourniture de bureau - frais chansonnier	8 325.46 \$	
Papeterie Escoumins	Ballon gonflable décoration Festival	5.74 \$	
Pièces d'autos Deschênes	Grains	26.04 \$	
Plomberie Conrad Martel	Adaptateur	25.47 \$	
Rénovations J.M.B.R.	Fourniture entretien	1 811.81 \$	
Sani-Manic	Vidange fosse septique	735.84 \$	
Service pause café mat inc.	Café – fourniture café	472.52 \$	
Solugaz	Propane	662.43 \$	
TOTAL:		19 652.64 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-07			
Stéphanie Desbiens	Remboursement location terrain	18.90 \$	433
Anik Gagnon	Matériel pour chalet, savon vaisselle	119.71 \$	434
Réjean Lacasse	Déplacement et réparation roue voiturette de golf	150.00 \$	435
Renaud Bouchard	Déplacement	70.00 \$	436
Francis Bouchard	Déplacement	40.00 \$	437
Marie-France Lepagne	Matériel activité - achat divan	85.19 \$	438
Gaétan Hovington	Remorque artisanale - location fendeuse à bois	700.00 \$	439
Stéphane Larochelle	Remboursement location terrain	13.98 \$	455
Marie-France Lepagne	Matériaux pour activité	191.96 \$	456
Nadia Larouche	Fabrication gâteaux pour activité Noël du campeur	50.00 \$	457
Restaurant du Boisé	Truite pour activité	40.25 \$	458
Renaud Bouchard	Déplacement	140.00 \$	459
Mélissa Gagnon	Matériaux pour activité	350.00 \$	460
Anik Gagnon	Déplacement - matériaux pour activité, accommodation pour boutique, équipement chalet	185.43 \$	461
Renaud Bouchard	Déplacement	70.00 \$	462
Bell Canada (sans frais)	Télécommunication	61.27 \$	463
Réjean Lacasse	Remboursement télévision, filage, système de son, rouleau monnaie, lumière	1 865.56 \$	464
Bell Canada	Télécommunication	278.74 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication	1 182.15 \$	Accès D
Bell Mobilité	Internet	97.96 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte crédit - essence et huile	420.45 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	606.10 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	246.63 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	178.77 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenues à la source	3 345.21 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenues à la source	7 061.14 \$	Accès D
Ministère du Revenu	TPS-TVQ	3 878.66 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	13 693.01 \$	Accès D

Revenu Canada	Retenues à la source	2 904.81 \$	Accès D
Caisse populaire Desjardins	Chèque	269.74 \$	Auto
Visa Desjardins	Machine paiement direct	483.56 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		38 799.18 \$	
TOTAL:		58 451.82 \$	

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2015

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **11 191.45 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

DÉPENSES CAMPING BON-DÉSIR

LISTE DES COMPTES À PAYER 2015-08			
Arctic glacier	Glace	459.00 \$	
Atelier Brisson Gagné	Huile pour kubota	38.73 \$	
Camping Québec	Carton visiteur	130.99 \$	
Communication radiotech	Location radio	68.81 \$	
Eugène Allard	Fourniture entretien – achat articles campeurs destinés à la revente	1 005.35 \$	
G.L.R.	Achat aliments campeurs destinés à la revente – fourniture activités animateur	329.91 \$	
Gauthier Transport	Transport	48.82 \$	
Louis-Philippe Lepage	Fourniture entretien	407.54 \$	
Papeterie Escoumins	Matériels activités animateur	14.02 \$	
Pièces d'Autos Deschênes	Fourniture entretien	203.98 \$	
Produits BCM Ltée	Tuyaux	104.12 \$	
Rénovations J.M.B.R. inc.	Articles campeurs destinés à la revente	261.16 \$	
Signalisation interlignes	Affiche limite de vitesse	526.02 \$	
TOTAL:		3 598.45 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2015-08			
Renaud Bouchard	Déplacement	70.00 \$	465
Renelle Hovington	Poubelles et serviette	26.44 \$	466
Réjean Lacasse	Déplacement, ampoule	94.38 \$	467
Luc Michaud	Chansonnier pour activité	25.00 \$	487
Patrick Lachance	Remboursement terrain	16.98 \$	488
Francis Bouchard	Déplacement	80.00 \$	489
Les Entreprises Essipit	Croisières	2 758.89 \$	491
EPB entrepôt de produits bureau	Cartouche d'encre	224.20 \$	492
Explos-Nature	Activité d'animation le 8 août	28.74 \$	493
Renaud Bouchard	Déplacement	70.00 \$	494
Marie-Sylvie Boulianne	Fabrication de biscuit pour activité animation	45.00 \$	495
Camping Québec	Adhésion 2016	960.28 \$	496
Bell Canada (sans frais)	Télécommunication	108.12 \$	497
Jeni Sheldon	Atelier gumboots	50.00 \$	498
Anik Gagnon	Rond de cuisinière - articles campeurs destinés à la revente	21.86 \$	499
Croisières AML inc.	Croisières	716.87 \$	501
Hydro-Québec	Électricité	509.27 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	62.45 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	252.77 \$	Accès D
Visa Desjardins	Location paiement direct	1 471.75 \$	Auto

SOUS-TOTAL:	7 593.00 \$
TOTAL:	11 191.45 \$

Période de questions :

Le maire répond aux questions de l'assistance

15-09-1950 Adoption du règlement 2015-096 décrétant la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre, comportant une dépense de 521 067,54 et un emprunt de 427 357,54 \$ remboursement en 25 ans

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition du centre de la petite enfance « La Giroflée » pour l'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément à l'article 7 du *Code municipal*, construire et aménager sur son territoire un immeuble qui peut être loué au profit d'un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec le centre de la petite enfance « La Giroflée » ayant son siège social au 11, 10^e Rue, à Forestville, un protocole d'entente dûment autorisé aux termes de la résolution du conseil municipal portant le numéro 15-07-1927, adoptée le 13 juillet 2015, en vertu duquel la Municipalité s'engage à construire et à aménager le site devant recevoir le nouveau centre de la petite enfance et par lequel « La Giroflée » s'engage à louer le site pour un premier terme de 10 ans avec un loyer annuel de 26 092,63 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà propriétaire des lots 4 991 605 et 4991 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, qui sont actuellement vacants et propices à l'implantation de ce nouveau centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE « La Giroflée » a obtenu la confirmation d'une aide financière de 93 710,00 \$ du ministère de la Famille qui sera remise à la Municipalité pour couvrir une partie du coût des immobilisations qui seront réalisées par la Municipalité, laquelle somme sera appliquée en réduction du montant de l'emprunt décrété par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau CPE procurera à la Municipalité 21 nouvelles places en garderie, ce qui est à l'avantage de l'ensemble de la collectivité, plus particulièrement pour retenir et attirer de nouvelles familles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de l'architecte Monique Brunet pour définir le concept du nouveau CPE et pour procéder à l'estimation du coût de construction de ce nouveau bâtiment et de l'aménagement du terrain, dont le montant est estimé à 521 067,54 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes, tel qu'il appert du document daté du 14 juillet 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge d'intérêt public de décréter la réalisation des immobilisations nécessaires à l'implantation d'un nouveau

CPE sur son territoire qui sera donné à bail à « La Giroflée » pour une première période initiale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été valablement donné le 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de décréter la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement d'un terrain déjà la propriété de la Municipalité, afin d'y exploiter, par un locataire, un centre de la petite enfance devant procurer 21 nouvelles places en garderie, comportant une dépense de 521 067,54 \$ et un emprunt de 427 357,54 \$ remboursable en 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Gilbert

ET APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter la construction d'un nouveau bâtiment sur les lots 4 991 605 et 4991 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay qui est déjà la propriété de la Municipalité et l'aménagement de ce terrain afin que cet ensemble immobilier soit loué à un centre de la petite enfance (CPE) pour y aménager 21 nouvelles places en garderie, comportant une dépense de 521 067,54 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes et un emprunt de 427 357,54 \$ remboursable sur une période 25 ans.

2. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil décrète la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment devant servir à abriter un CPE et l'aménagement à cette fin du terrain décrit à l'article 1 du présent règlement, suivant la description des travaux préparée par l'architecte Monique Brunet dans son document daté du 14 juillet 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante, comportant une estimation du coût des travaux au montant de 521 067,54 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes.

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins de la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 521 067,54 \$.

4. APPROPRIATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Le conseil approprie toute aide financière qui pourrait être versée à la Municipalité pour la réalisation des objets du présent règlement, plus particulièrement le montant de 93 710,00 \$ qui est versé par le ministère de la Famille, par l'intermédiaire du CPE « La Giroflée », pour financer une partie des immobilisations, conformément à l'« Entente relative à certaines

obligations découlant du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance » datée du 27 août 2015 et jointe en Annexe B au présent règlement.

5. EMPRUNT

Afin d'assumer le solde de la dépense autorisée aux termes du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt au montant de 427 357,54 \$ remboursable en 25 ans.

6. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Conformément à l'article 1072 du *Code municipal*, les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront assumées en affectant annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, lesquels revenus généraux seront majorés pour un bail initial de 10 ans des loyers qui seront perçus de la location des nouvelles immobilisations au centre de la petite enfance « La Giroflée », ces revenus additionnels étant affectés au paiement des échéances annuelles de l'emprunt, déduction faite des charges d'exploitation qui incombent à la Municipalité aux termes du bail à intervenir avec « La Giroflée », conformément au protocole d'entente intervenue avec le CPE « La Giroflée » le 1^{er} septembre 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe C au présent règlement.

7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté aux Bergeronnes, ce 14 septembre 2015

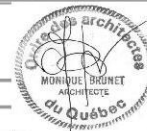
Francis Bouchard
Maire

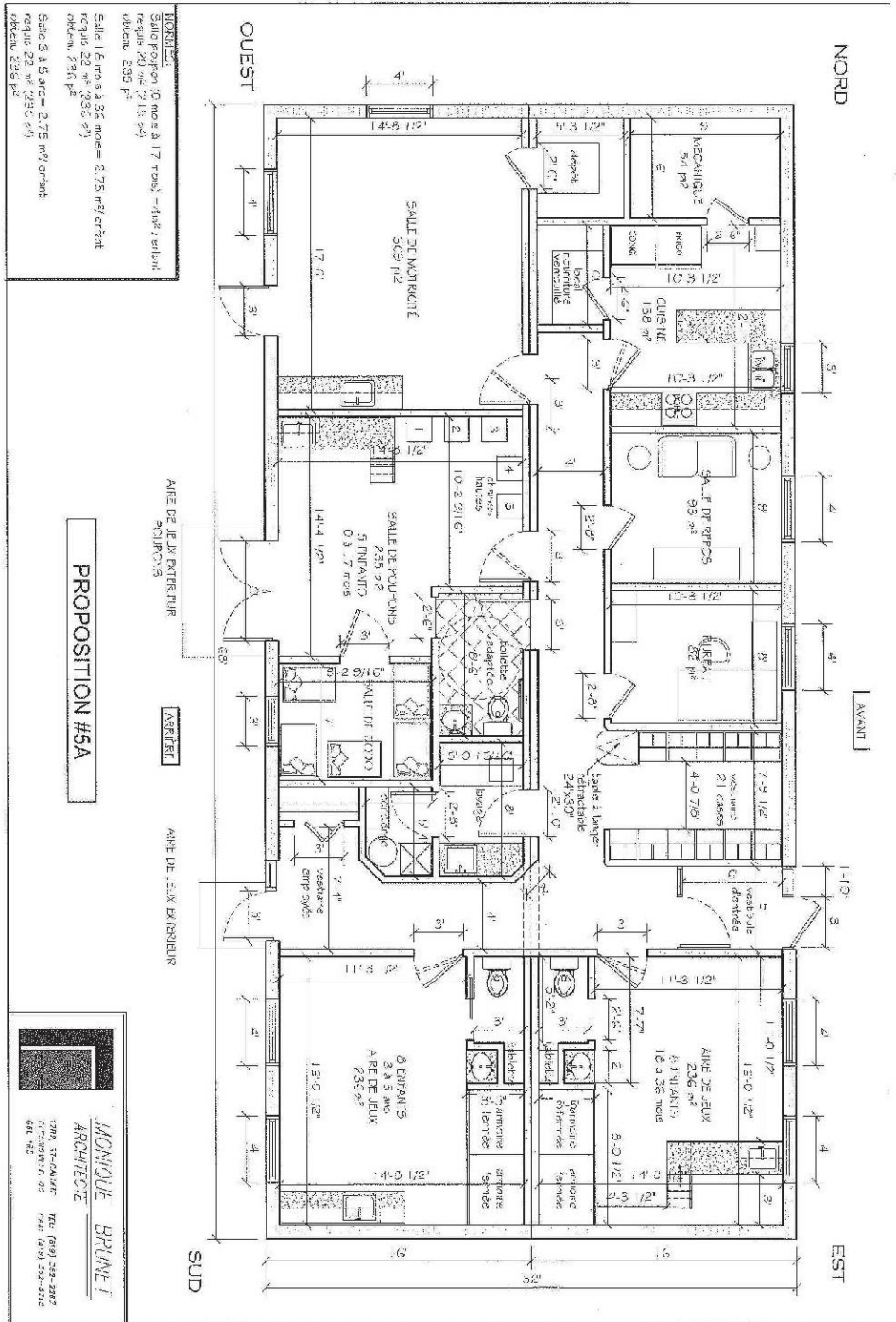
Lynda Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

2015-14-07	ESTIMÉ CPE LES BERGERONNES			
Description des travaux	Quantité	Unité	Coût unitaire	Montant
BATIMENT 1 ETAGE				
Préparation du site	10000	pica	0,75 \$	7 500,00 \$
Remplissage pour stationnement	1600	picu	0,50 \$	800,00 \$
Remise à niveau stationnement droit	1600	picu	0,55 \$	1 600,55 \$
Asphaltage	5000	pica	2,00 \$	10 000,00 \$
Bordures béton	120	pilin	20,00 \$	2 400,00 \$
Lignage	5000	pica	0,20 \$	1 000,00 \$
Aménagement parc enfants	6000	pica	1,75 \$	10 500,00 \$
Eclairage du stationnement	1	u	800,00 \$	800,00 \$
Drainage	200	plin	15,00 \$	3 000,00 \$
				37 600,55 \$
FONDATIONS				
Creusage remplissage compactage	300	pilin	13,00 \$	3 900,00 \$
Mur de fondation	184	pilin	54,00 \$	9 936,00 \$
isolation et protection vide sanitaire	2000	pica	8,00 \$	16 000,00 \$
				29 836,00 \$
Batiment				
Ossature extérieure	1656	pica	15,00 \$	24 840,00 \$
Fenêtres	10	u	600,00 \$	6 000,00 \$
Revetement extérieur	1800	pica	9,00 \$	16 200,00 \$
Portes extérieures	6	u	1 300,00 \$	7 800,00 \$
Fermes de toit	32	u	167,00 \$	5 344,00 \$
Isolation entretoit	2000	pi2	3,45 \$	6 900,00 \$
Couverture	3000	pi2	5,00 \$	15 000,00 \$
Plancher isolé cv	1920	pi2	12,00 \$	23 040,00 \$
Divisions intérieur 8' haut	380	pilin	15,00 \$	5 700,00 \$
Portes intérieures	19	u	500,00 \$	9 500,00 \$
Gypse joints	6080	pi2	2,05 \$	12 464,00 \$
Plafonds	1920	pi2	2,00 \$	3 840,00 \$
Peinture	8000	pi2	1,15 \$	9 200,00 \$
Fini de plancher	1920	pi2	4,00 \$	7 680,00 \$
Eclairage	1920	pi2	1,80 \$	3 456,00 \$
Electricité	1920	pica	4,00 \$ pica	7 680,00 \$
Plomberie (rough)	1920	pica	12,00 \$	23 040,00 \$
Accessoires et appareils	12	u	570,00 \$	6 840,00 \$
Chauffage	1920	pica	6,00 \$	11 520,00 \$
Ventilation	1920	pica	3,00 \$	5 760,00 \$
Fontaine	1	u	2 000,00 \$ u	2 000,00 \$
Robinets extérieurs	3	u	1 500,00 \$	4 500,00 \$
Dévidoir et boyau	1	u	150,00 \$	150,00 \$
Finition signalisatin extérieur	20	pica	300,00 \$ pilin	6 000,00 \$
				224 454,00 \$
Comptoirs et armoires	70	pilin	250,00 \$ pilin	17 500,00 \$
Banc vestiaire entrée stratifié/crochet	60	pilin	45,00 \$	2 700,00 \$
Pôles et tablettes	4	u	250,00 \$ u	1 000,00 \$
				21 200,00 \$
Terrain de Jeux				
amenagement cloture /haie	400	pilin	60,00 \$ pilin	24 000,00 \$
surface de jeux	620	pica	15,00 \$ pica	9 300,00 \$
balancoires	3	u	1 000,00 \$	3 000,00 \$
jeux a ressort	3	u	600,00 \$	1 800,00 \$
araignée	1	u	1 800,00 \$	1 800,00 \$
carré de sable	100	pica	11,00 \$	1 100,00 \$
aire gazonnée	700	pica	6,00 \$	4 200,00 \$
				45 200,00 \$
SOUS TOTAL BATIMENT, AMENAGEMENT, JEUX				358 290,55 \$
administration et profit 10%				35 829,06 \$
TOTAL				394 119,61 \$

FRAIS PROFESSIONNELS				
Frais juridiques				3 000,00 \$
Frais d'ingénierie				4 500,00 \$
Frais d'architecture				11 000,00 \$
Test de sol				5 000,00 \$
Frais d'arpentage				2 500,00 \$
Frais de surveillance chantier				5 000,00 \$
Imprévus				45 000,00 \$
TOTAL BATIMENT ET TERRAIN				470 119,61 \$
ACCESSOIRES MEUBLES				
Panneau d'affichage ext encastré	1 u	2 500,00 \$	u	2 500,00 \$
tableau et meuble desserte	12 pilin	100,00 \$	u	1 200,00 \$
équipement audio visuel	1	4 500,00 \$	u	4 500,00 \$
1 frigo commercial	1	2 500,00 \$		2 500,00 \$
1 congélateur 18 pi2	1	500,00 \$		500,00 \$
1 frigo	1	900,00 \$		900,00 \$
1 micro onde	1	300,00 \$		300,00 \$
1 armoire	1	280,00 \$		280,00 \$
Etagères en acier 24" (12) 5 tablettes	4 u	500,00 \$		2 000,00 \$
équipement audio visuel et écran	1 u	4 500,00 \$		4 500,00 \$
meubles pour gérant/info	1	1 500,00 \$		1 500,00 \$
1 router	1	2 500,00 \$		2 500,00 \$
3 tables résine/métal	3	400,00 \$		1 200,00 \$
6 bancs amovibles	6	250,00 \$		1 500,00 \$
5 chaise au mur poupons	5 u	325,00 \$		1 625,00 \$
fauteuils chaises table maison jeune	6 u	600,00 \$		3 600,00 \$
stores opaques	240 pica	16,00 \$		3 840,00 \$
micro ondes	2	300,00 \$		600,00 \$
cafetières 12 tasses	2	80,00 \$		160,00 \$
				35 705,00 \$
Système œil magique éclairage	1	1 600,00 \$		1 600,00 \$
Système vidéo surveillance	1	3 500,00 \$		3 500,00 \$
Système antivol	1	5 500,00 \$	1	5 500,00 \$
Système d'alarme incendie	1	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
				15 100,00 \$
SOUS-TOTAL 1				50 805,00 \$
administration et profit 10%				5 080,50 \$
TOTAL				55 885,50 \$
Imprévus 10%				5 588,55 \$
TOTAL AMEUBLEMENT				61 474,05 \$
GRAND TOTAL				531 593,66 \$
TPS 5%				26 579,68 \$
TVQ 9.5%				53 026,47 \$
RETOUR DE TAXES 36%				-28 658,21 \$
GRAND TOTAL				521 067,54 \$

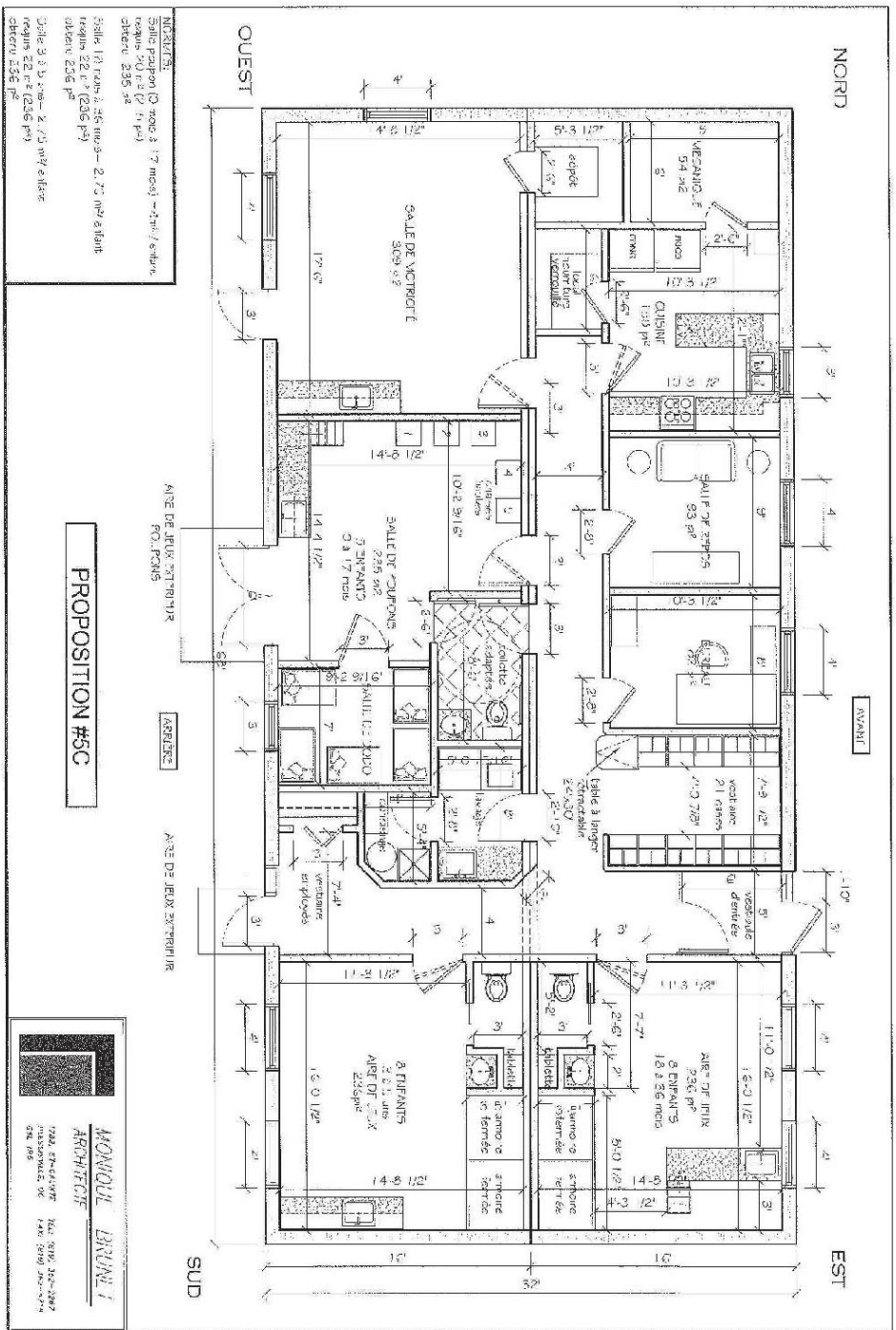




SALLE 1: 6 m x 3,5 m = 21 m² orienté
 requise 22 m² (206 p²)
 obtenu 21 m² (206 p²)
 SALLE 2: 4 m x 3,5 m = 14 m² orienté
 requise 21 m² (206 p²)
 obtenu 14 m² (130 p²)

PROPOSITION #5A

MONIQUE BRUNET
 ARCHITECTE
 1204, ST-CATALAN TEL: (514) 283-3282
 ST-JEAN-DE-ROUY TEL: (514) 283-3282
 684, 686



*Province de Québec
MRC La Haute-Côte-Nord
Municipalité des Bergeronnes*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes tenue le 13 juillet 2015 à la salle municipale du 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Francis Bouchard

Les membres du conseil:

Mesdames Johanne Bouchard
 Manon Brassard

Messieurs Luc Gilbert
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Résolution numéro : 15-07-1927

Titre : Projet d'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la municipalité – protocole d'entente entre le centre de la petite enfance la Giroflée et la municipalité des Bergeronnes

« CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, suivant l'article 7 du *Code municipal*, acquérir, construire et aménager sur son territoire un immeuble qui peut être loué à titre onéreux, en tout ou en partie, au profit d'un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance « La Giroflée » ayant son siège social au 5, 2^e Avenue, à Forestville, a manifesté son intérêt pour implanter un nouveau CPE sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties désirent tout mettre en œuvre pour que ce nouveau CPE soit opérationnel à compter du mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT, à cette fin, que le conseil municipal entend procéder à la construction d'un nouveau bâtiment, dont le montant de la dépense a été estimé par Mme Monique Brunet, architecte, en date du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité signifie clairement son intention de mener à terme ce projet en étant assurée par ailleurs que le CPE La Giroflée conclura un bail de location pour une durée initiale de 10 ans et dont le loyer servira en partie au financement du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet est d'intérêt public, notamment afin d'offrir un service de garde de qualité pour les jeunes familles, en plus de constituer un attrait important pour que de nouvelles jeunes familles puissent s'établir sur le territoire de la Municipalité;

.../2

CONSIDÉRANT, à cette fin, qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à conclure un protocole d'entente avec le CPE La Giroflée où la Municipalité contractera l'engagement, conditionnellement à l'adoption de son règlement d'emprunt, d'ériger un nouveau bâtiment et, en contrepartie, le CPE La Giroflée s'engagera à conclure un bail de location pour une durée initiale de 10 ans;

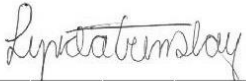
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte de conclure un protocole d'entente avec le CPE La Giroflée dont les termes et conditions sont énoncés au document versé aux archives de la Municipalité sous la cote 401-130-1733 comme ici au long récit;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ce protocole d'entente. »

COPIE CERTIFIÉE ET CONFORME

Signée aux Bergeronnes, ce 31^e jour du mois d'août 2015

Par : 
Lynda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



ANNEXE B

ENTENTE RELATIVE À CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

Ministère de la Famille

17 AOÛT 2015

DRCNEQ

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, madame Francine Charbonneau, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint;

ci-après appelée « Ministre »

ET

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE INC., une personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant son siège dans la ville de Forestville, représentée aux fins des présentes par Jacques Robert, dûment autorisé par une résolution adoptée par le Conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Giroflée inc. dont copie certifiée est jointe en Annexe 1 à la présente entente;

ci-après appelé « CPE »

ATTENDU QUE les *Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance* sont adoptées par le Conseil du trésor et que ces règles budgétaires déterminent les conditions et modalités pour obtenir une subvention accordée par la Ministre dans le cadre du *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, ainsi que les modalités d'octroi et de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE les *Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance* précisent les conditions et modalités relatives à la détermination du montant de financement autorisé par la Ministre pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de ce programme;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que les centres de la petite enfance pourront obtenir du financement à des conditions négociées par la Ministre auprès d'institutions financières participant à l'*Entente relative au programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre l'institution financière désignée et la Ministre aux fins de l'application du programme;

ATTENDU QU'un centre de la petite enfance qui désire obtenir le financement nécessaire pour réaliser un projet en vertu du *Programme de financement des infrastructures* doit convenir, avec la Ministre, de leurs engagements mutuels;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**1. DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, y compris ses annexes et les documents y afférents, on entend par :

« *Contribution financière* » : montant que le CPE doit injecter dans le Projet, conformément aux dispositions des *Règles administratives*;

« *Date d'ajustement des intérêts* » : date à laquelle le financement intérimaire sera converti en prêt à terme;

« *Enveloppe totale préliminaire* » ou « *Enveloppe totale révisée* » ou « *Enveloppe totale finale* » ou « *Enveloppe(s)* » ou « *Enveloppe(s) de financement* » : montant autorisé par la Ministre pour réaliser un Projet en vertu du *Programme*;

« *Financement intérimaire* » : financement versé au CPE durant la réalisation du projet par la voie de décaissements progressifs;

« *Immobilisation(s)* » ou « *Projet* » ou « *Projet d'immobilisation(s)* » : projet admissible au *Programme* et autorisé par la Ministre;

« *Institution financière* » : institution financière désignée par la Ministre;

« *Ministère* » : ministère de la Famille;

« *Prêt à terme* » : prêt conclu à la fin du projet qui comprend la somme des décaissements progressifs et des intérêts payables sur le financement intérimaire.

« *Programme* » : le *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, tel que prévu aux *Règles budgétaires du Programme*, ainsi qu'aux *Règles administratives qui en découlent*;

« *Règles budgétaires du Programme* » : les *Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance du ministère de la Famille, pour une année financière visée (annexe 2)*;

« *Règles administratives du Programme* » : les *Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance du ministère de la Famille (annexe 2)*;

« *Subvention* » : subvention visée par l'article 89 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) et qui est accordée par la Ministre à un CPE en vertu du *Programme*.

2. OBJET

Cette entente a pour objet de préciser les droits et obligations de la Ministre et du CPE relativement à l'octroi d'une Subvention accordée dans le cadre du Programme et au versement des montants qui s'y rattachent.

De même, cette entente vise à permettre aux CPE subventionnés dans le cadre du Programme de réaliser un Projet d'immobilisation avec le financement consenti par l'Institution financière et sa contribution financière.

La présente entente est assujettie aux dispositions du Programme établies pour l'année financière visée.

3. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Dans le cadre du Programme, la Ministre s'engage à accorder au CPE et verser à l'Institution financière, pour et au nom du CPE, sous réserve des crédits votés annuellement à cette fin, la Subvention annuelle correspondant au montant du capital et des intérêts à être remboursé par le CPE sur le prêt à terme, et ce, tant que le CPE demeure titulaire d'un permis délivré par la Ministre et se conforme à la loi, à la réglementation y afférente, à toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, aux Règles administratives du Programme, ainsi qu'à toute convention qui lui est applicable.

4. ENGAGEMENTS DU CPE

Le CPE s'engage à :

- 4.1 respecter les règles budgétaires établies par la Ministre, notamment les Règles budgétaires du Programme ainsi que les Règles administratives qui en découlent;
- 4.2 respecter les Enveloppes attribuées par la Ministre;
- 4.3 obtenir l'autorisation préalable de la Ministre relativement à tout changement apporté au Projet, tel que prévu dans les Règles administratives du Programme;
- 4.4 agir, dans l'exécution de ses obligations, avec prudence, transparence et diligence, notamment dans la gestion du Projet, lors de l'attribution des contrats nécessaires pour sa réalisation et dans le suivi des coûts;
- 4.5 suivre les directives que la Ministre peut imposer en vue de permettre la réalisation du Projet à l'intérieur de l'Enveloppe autorisée;
- 4.6 fournir à la Ministre toutes les pièces justificatives relativement au Projet;
- 4.7 informer diligemment la Ministre de tout fait pouvant avoir un impact significatif sur le Projet;
- 4.8 ne pas vendre, hypothéquer ou autrement aliéner sans l'autorisation préalable écrite de la Ministre et de l'Institution financière, l'immeuble et les équipements lui appartenant et dont l'acquisition, la construction, la réparation ou la rénovation a été effectuée grâce à la Subvention, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;
- 4.9 entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis.

- 4.10 assurer et entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;
- 4.11 en ce qui a trait au Financement intérimaire, le CPE s'engage à :
- 4.11.1 demander un Financement intérimaire auprès de l'Institution financière, dans les quinze jours suivant la signature de la présente entente;
- 4.11.2 utiliser sa Contribution financière, jusqu'à concurrence du montant établi à la section 5 de la présente entente, avant de demander des décaissements provenant du Financement intérimaire;
- 4.11.3 signer auprès de l'Institution financière tous les documents nécessaires à l'obtention du financement.
- 4.12 Dès que le Projet sera complété, le CPE s'engage à :
- 4.12.1 effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations requisés auprès de la Ministre, certifiant la conformité des locaux;
- 4.12.2 soumettre à la Ministre, dans les plus brefs délais, les renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'Enveloppe finale de financement.

5. ENVELOPPES ET FINANCEMENT MAXIMAL AUTORISÉ

En vertu des *Règles budgétaires* de l'année 2014-2015 et des *Règles administratives du Programme*, la Ministre établit une Enveloppe totale préliminaire de 187 418,46 \$ pour la réalisation du projet suivant : Ajout d'une troisième installation 3005-8805. L'Enveloppe totale préliminaire peut être révisée, conformément aux dispositions du Programme et suivant les termes des addenda produits en annexe 3 à la présente entente.

L'Enveloppe totale préliminaire inclut la partie non remboursable de la TPS et de la TVQ applicables aux achats des biens et services effectués dans le cadre du Projet par le CPE. Cette Enveloppe totale préliminaire est composée des montants suivants:

Enveloppe Achat-construction :	126 720,63 \$
Enveloppe Mobilier-équipements :	27 970,00 \$
Enveloppe Jeux extérieurs :	8 400,00 \$
Enveloppe Aménagement extérieur :	8 870,44 \$
Enveloppe Honoraires professionnels :	15 457,39 \$
Enveloppe Achat de terrain :	0,00 \$
Enveloppe spécifique exceptionnelle :	0,00 \$

Les sommes allouées pour chacune de ces enveloppes constituent des maximums et ne sont pas transférables d'une enveloppe à une autre, sauf dans les limites prévues aux *Règles budgétaires du Programme*.

Le montant maximal du Financement intérimaire autorisé correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire. À compter de la date de la signature de la présente, le Financement intérimaire autorisé est fixé à 93 708,46 \$. De ce montant, \$/O_ \$ doivent servir à financer temporairement la partie remboursable de la TPS et de la

TVQ. Le CPE s'engage à rembourser l'Institution financière dès qu'il recevra le remboursement des taxes.

La Contribution financière du CPE correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire, soit : 93 710,00 \$.

La Ministre accorde également une enveloppe « Frais de financement intérimaire » au CPE pour couvrir les intérêts courus sur le Financement intérimaire, et ce, jusqu'à sa date de conversion en prêt à terme.

6. MODIFICATION

La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature des parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cette modification fera alors partie intégrante de la présente entente.

7. RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

La Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

- 7.1 le CPE est en défaut de respecter intégralement les termes et conditions du Programme ou de la présente entente;
- 7.2 le CPE ne respecte pas la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les règlements y afférents, toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, les *Règles administratives du Programme*, ou toute convention qui lui est applicable;
- 7.3 le CPE tarde indûment à réaliser le Projet;
- 7.4 le CPE a vu sa Subvention ou son permis suspendu en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;
- 7.5 le CPE cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 7.6 le CPE a fait une déclaration fautive ou trompeuse qui, si elle avait été connue de la Ministre au moment de l'octroi de la Subvention, aurait entraîné un refus de Subvention ou un montant de Subvention moindre;
- 7.7 le CPE a vu sa Subvention ou son permis révoqué en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation au CPE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux sous-sections 7.1, 7.2, 7.3 ou 7.4, le CPE devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif prévu aux sous-sections 7.5, 7.6 ou 7.7, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par le CPE.

Le cas échéant et sur demande de la Ministre, le CPE s'engage à céder les actifs acquis avec la Subvention ainsi que les droits et obligations découlant de la présente entente et à en faciliter le transfert à un titulaire de permis de centre de la petite enfance que la Ministre pourra lui indiquer.

8. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ministre se réserve le droit d'exiger, en tout temps, que le CPE lui remette tout montant de la Subvention versée qui n'aurait pas été utilisé conformément aux termes de la présente entente ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

De même lorsque l'entente est résiliée en vertu de la section 7, la Ministre peut réclamer du CPE tout montant versé pour et à son acquis à l'Institution financière.

En pareilles circonstances, le remboursement comprendra le capital et les intérêts courus sur cette somme, jusqu'à la date du remboursement par le CPE.

9. CESSION

Les droits et obligations du CPE prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la Ministre.

10. DURÉE

La présente entente prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- 10.1 le jour suivant le remboursement total du prêt à terme consenti par l'Institution financière;
- 10.2 lorsque les crédits relatifs à la Subvention ne sont pas renouvelés par l'Assemblée nationale.

11. AVIS

Tout avis entre les parties doit, pour être valide, être donné par écrit et transmis par courrier certifié ou recommandé ou être livré par huissier ou messenger, à l'adresse indiquée à la section 12.

Un tel avis est réputé reçu le troisième jour ouvrable de sa mise à la poste, sauf en cas d'interruption du service postal, ou le jour de sa livraison.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins d'application de la présente entente et pour tout litige en découlant, les parties élisent domicile aux endroits suivants :

LA MINISTRE

425, Saint-Amable, 4^e étage
 Québec (Québec) G1R 4Z1
 Téléphone : (418) 643-2181
 Télécopieur : (418) 643-2640
 À l'attention de : monsieur Jacques Robert

LE CPE

19 610 970 6
11 10 11 800 4 20 91 11 4
 Téléphone : 418-589-6114
 Télécopieur : 418-589-6114
 À l'attention de : Lyonnaise des Amériques

13. INTERPRÉTATION

Les documents annexés à la présente entente en font partie intégrante. Le CPE déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes et chacune des clauses.

En cas de conflit entre la présente entente et les documents annexés, les dispositions des documents annexés prévaudront.

Par ailleurs, sous réserve de la section 6, la présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant à l'objet mentionné à la section 2.

14. DROIT APPLICABLE

La présente entente ainsi que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec.

15. EXEMPLAIRES

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires ne constituent qu'une seule et même entente.

16. ILLÉGALITÉ D'UNE SECTION OU D'UNE SOUS-SECTION

La décision d'un tribunal de déclarer nulle, invalide, illégale ou non exécutoire une section ou une sous-section de la présente entente n'aura pas pour effet d'affecter les autres dispositions ni de rendre inopérante l'entente elle-même.

17. DÉCLARATION DES PARTIES

La Ministre et le CPE déclarent avoir pris connaissance de la présente entente et de ses annexes et en accepter les termes, conditions et modalités. Ils déclarent avoir le pouvoir de signer la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente :

LA MINISTRE DE LA FAMILLE


par :


 Jacques Robert
 Sous-ministre adjoint

À Montréal, le 27 août 2013

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE INC.

par :


 À Montréal, le 27 août 2013



Installation :
29, rue de La Réserve
Les Escourmins (Québec) G0T 1K0
Tél. : 233-4545 Tél. : 233-4048

Extrait du procès verbal

Résolution ayant pour objet de demander l'autorisation de réaliser un projet dans le cadre du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance.

Lors d'une réunion du conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance, La Giroflée Inc., Tenue le 8 juillet 2015 et pour laquelle il y avait quorum. Il fut dument proposé et appuyé à l'unanimité que, dans le cadre du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance, le CPE demande au Ministère de la Famille l'autorisation pour la réalisation du projet suivant :

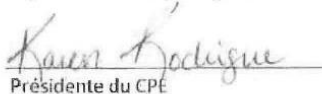
Implanter une nouvelle installation de 21 places comprenant une salle multifonctionnelle en collaboration avec la municipalité de Bergeronnes, partenaire financier à 50% du PFI dans ce projet, dont nous serons locataire.

Il a aussi été résolu que le CPE renonce à toute demande antérieure de soutien financier déposée pour le même projet en vertu de tout programme d'immobilisation du Ministère de la Famille et des Aînés. De même, il relève le Ministère de la Famille et des Aînés de toute obligation et de tout engagement verbal ou écrit pouvant découler de cette demande antérieure.

Le CPE La Giroflée désigne madame Lyson Gagnon, directrice générale comme personne autorisée à signer au nom du CPE, les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Copie certifié conforme

Signé à Forestville, ce 8 juillet 2015


Présidente du CPE

ANNEXE C



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**, personne morale de droit public, légalement constituée, ayant son bureau au 424, rue de la Mer, C.P. 158, Les Bergeronnes, province de Québec, G0T 1G0, dûment représentée aux fins des présentes par monsieur Francis Bouchard, maire, et madame Lynda Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 13 juillet 2015 dont un exemplaire est joint en annexe A;

Ci-après appelée la « Municipalité »

ET: **LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 11, 10^e Rue, Forestville, province de Québec, G0T 1E0, dûment représentée aux fins des présentes par madame Lyson Gagnon, directrice, aux termes d'une résolution du conseil d'administration dont un exemplaire est joint en annexe B;

Ci-après appelé le « CPE »

1. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le CPE est disposé à ouvrir un nouveau point de service sur le territoire de la Municipalité dans la mesure où la Municipalité met à sa disposition un nouveau bâtiment à être érigé répondant aux spécifications requises pour l'implantation d'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée, conformément à l'article 7 du *Code municipal*, à procéder à la construction de ce nouveau bâtiment et à le louer au CPE suivant les termes et conditions énoncés au présent protocole d'entente, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE les parties désirent convenir des conditions requises pour la réalisation de ce projet;

2. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 La Municipalité s'engage à décréter la construction d'un nouveau bâtiment dont la description et l'estimation détaillée a été préparée par l'architecte Monique Brunet, pour une dépense de 11 000, \$, taxes nettes, la description et l'estimation détaillée de ce bâtiment étant joint en annexe C au présent protocole d'entente.

Cet engagement de la Municipalité est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- 2.2 La Municipalité s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre disponible ce nouveau bâtiment pour une occupation par le CPE au 1^{er} avril 2016.

3. ENGAGEMENTS DU CPE

- 3.1 Le CPE s'engage à conclure un bail de location pour le rez-de-chaussée du bâtiment décrit au document joint en annexe C et à payer un loyer annuel de 26 092,63 \$, avant taxes, ce bail initial devant avoir une durée de 10 ans et prévoir des conditions de renouvellement.

La Municipalité devra supporter les charges inhérentes à l'entretien des lieux et au coût de l'énergie, suivant des conditions qui seront précisées dans un bail à intervenir lorsque la Municipalité sera en mesure de confirmer la livraison du nouveau bâtiment pour le 1^{er} avril 2016.

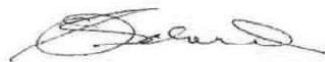
- 3.2 Le CPE s'engage, outre le loyer annuel à payer à la Municipalité, à financer à même une subvention à recevoir du ministère de la Famille, les aménagements qui seront nécessaires pour l'exploitation du nouveau CPE, jusqu'à concurrence d'un montant de 93 710, \$.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ:

AUX Bergeronnes, ce 1^{er} jour du mois de septembre 2015.

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES

Par :



Francis Bouchard, maire

CPE LA GIROFLÉE

Par :



Lyson Gagnon, directrice



Lynda Tremblay,
directrice générale et secrétaire-trésorière

15-09-1951 Date, heure et endroit de la consultation publique d'information concernant le règlement no. 2015-096 décrétant la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De fixer la date, l'heure et endroit de la consultation publique concernant le règlement 2015-096, le 21 septembre 2015 à 19h30 à l'édifice municipal.

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE L'USAGE INSTITUTIONNEL DANS LA ZONE 121-R

Je soussigné, Luc Gilbert, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, un règlement afin modifiant le règlement de zonage et ses amendements en vigueur en vue de permettre l'usage institutionnel dans la zone 121-R.

15-09-1952 Projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures routières – offre de services professionnels de Stantec pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels spontanée de la firme Stantec pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2015, la municipalité s'est adjoint les services professionnels d'une firme d'experts dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité vérifie auprès de la firme Consultant S. Dufour son intérêt à fournir les services professionnels pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales,

QUE le conseil confirme le mandat d'exécution des travaux lors de la prochaine séance.

15-09-1953 Projet de construction d'un bâtiment pour y installer un CPE – mandat de réalisation de plans et devis pour la fondation et le vide sanitaire du bâtiment projeté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres spontané auprès de la firme Assaini conseil pour un mandat de réalisation de plans et devis pour la fondation et le vide sanitaire du bâtiment projeté et qu'elle a transmise une offre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Assaini conseil pour la réalisation de plans et devis pour la fondation et le vide sanitaire du bâtiment abritant un CPE au coût de 4 200, \$ (taxes en sus) et au taux horaire de 90, \$ pour la surveillance des travaux, s'il y a lieu.

15-09-1954 Projet de construction d'un bâtiment pour y installer un CPE – mandat pour services d'assistance professionnelle pour valider et commenter les plans d'architecture, de mécanique et de structure et faire un suivi de chantier, lorsque requis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres spontané auprès de la firme BGLA pour un mandat d'assistance professionnelle pour valider et commenter les plans d'architecture, de mécanique et de structure et faire un suivi de chantier lorsque requis et qu'il a transmis une offre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme BGLA, pour un mandat d'assistance professionnelle pour valider et commenter les plans d'architecture, de mécanique et de structure et faire un suivi de chantier, lorsque requis au taux horaire de 86,85 \$ + frais de déplacement et de repas.

15-09-1955 Renouvellement de l'entente de service avec la municipalité des Escoumins pour le déneigement de la rue Otis pour 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de déneigement de la rue Otis avec la municipalité des Escoumins a pris fin au printemps 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins a signifié, par sa résolution 15-08-269, son intérêt à renouveler l'entente pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que la municipalité des Bergeronnes procède à des appels d'offres de services au préalable pour l'octroi d'un contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité procède à des appels d'offres publics pour l'octroi du contrat de déneigement de la rue Otis,

QUE le point soit remis à une prochaine rencontre.

15-09-1956 Projet de création d'un sentier le long de la Rivière des Grandes-Bergeronnes - présentation du projet à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et engagement de la municipalité pour l'entretien, la surveillance du sentier et le maintien d'une saine gestion annuelle des équipements

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt de la collectivité la municipalité a choisi de privilégier les activités écotouristiques et de mettre en valeur un environnement exceptionnel, celui situé le long de la Rivière des Grandes-Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit reconnaître certains engagements auprès de l'organisme lors de la présentation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure déjà l'entretien total ou en partie, selon le cas, des sentiers présents sur son territoire, soit, le sentier de la plage, le sentier Le Morillon et le sentier de la Falaise;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'advenant la réalisation du projet du sentier le long de la Rivière Grandes-Bergeronnes, la municipalité s'engage à entretenir et surveiller le sentier et à affecter, à chaque année, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour assurer la saine gestion de ces équipements,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement lors de la présentation du projet.

15-09-1957 Programme climat municipalités - adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2010-2020

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT que les actions sont projetées à moyen et long terme (2013-2020);

CONSIDÉRANT QUE le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la municipalité des Bergeronnes doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 0,33% d'ici la fin de 2020 par rapport à l'année de référence 2010.

15-09-1958 Demande d'achat d'un terrain municipal situé sur la rue du Versant et correspondant au lot 4 343 662

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'achat d'un terrain municipal correspondant au numéro 4 343 662 situé dans le secteur de la rue du Versant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir ce terrain adjacent au sien dans le but de l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE les terrains municipaux situés dans ce secteur sont destinés à la construction résidentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal refuse d'acquiescer à la demande d'achat du lot 4 343 662 situé dans le secteur de la rue du Versant.

15-09-1959 Ministère des Transports – recommandation de la municipalité concernant une demande d'autorisation adressée à CPTAQ par le ministère pour transformer l'usage de terres agricoles protégées en usage autre qu'agricole pour permettre la construction du nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur des Petites-Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a soumis à la Commission du territoire agricole une demande d'autorisation afin de transformer l'usage de terres agricoles protégées en usage « autre qu'agricole » afin d'être en mesure de construire le nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur de la côte Arsène Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE toute demande effectuée auprès de la CPTAQ doit être soumise à l'approbation de la municipalité, au préalable;

CONSIDÉRANT QUE le projet du ministère est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS;

le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE la municipalité recommande à la Commission du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande du ministère des Transports en vue de transformer l'usage de 9 070 m² de terres agricoles protégées en usage « autre qu'agricole » afin d'être en mesure de construire le nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur de la côte Arsène Gagnon dans le secteur des Petites-Bergeronnes.

15-09-1960 Dépôt de la lettre de M. Pierre Brousseau concernant la problématique de sa propriété située aux limites des municipalités des Escoumins et des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre d'un résident des Bergeronnes, M. Pierre Brousseau, dont la propriété est située aux limites des municipalités des Escoumins et des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre, le résident fait part de certaines inquiétudes ressenties par rapport à la situation géographique de sa propriété, dont :

- le temps de réponse du service incendie des Bergeronnes lors d'un appel d'urgence,
- le service en eau facturé par la municipalité des Escoumins qu'il juge inéquitable par rapport au coût facturé aux citoyens de cette municipalité résidants dans le même secteur,
- la problématique de la rue qui débute sur le territoire des Escoumins et se termine sur le territoire des Bergeronnes avec des numéros civiques non harmonisés pouvant causer des erreurs de localisation lors d'une intervention urgente pouvant survenir,

et aimerait que la municipalité puisse se pencher sur la problématique et regarde la possibilité de modifier le zonage comme solution en vue que sa propriété soit cédée à la municipalité des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après analyse, croit que la problématique de localisation de la propriété de M. Brousseau aux limites des municipalités des Escoumins et des Bergeronnes peut être résolue en y apportant certains correctifs sans devoir modifier le zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité transmette une lettre au résident, M. Pierre Brousseau, afin de le rassurer quant à ses inquiétudes au niveau des services incendie, de l'informer que la municipalité verra à entreprendre des démarches auprès de la municipalité des Escoumins sur la question d'harmonisation des numéros civiques sur la rue Otis et concernant le service d'eau potable.

15-09-1961 Commission scolaire de l'Estuaire – demande d'appui municipal dans le projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme à la Polyvalente des Berges

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Estuaire désire formuler une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III relativement au projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente des Berges;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît que l'activité physique et le sport font partie intégrante du mode de vie des citoyens et qu'il désire encourager toute initiative visant à augmenter leur niveau d'activité physique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil transmette son appui à la demande d'aide financière déposée par la Commission scolaire de l'Estuaire au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III relativement au projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente des Berges.

Correspondance et informations :

- Ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec – lettre du 21 juillet 2015 autorisant une contribution remboursable maximale de 57 500, \$ pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au camping Bon-Désir,
- MAMOT – lettre du 28 juillet 2015 concernant la réglementation des câbles d'accès à une propriété,
- CISSS Côte-Nord (Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord) – invitation à la conférence « Mobilisons la communauté à la mobilité durable et au transport actif » du 16 au 22 septembre 2015 dans le cadre de la semaine des transports collectifs et actifs(STCA),

Demandes de commandites, d'aide financière ou de cotisation annuelle :

**15-09-1962 Corporation touristique des Bergeronnes –
renouvellement de la cotisation annuelle**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de verser à la Corporation touristique des Bergeronnes la cotisation annuelle de 200, \$.

**15-09-1963 Corporation touristique des Bergeronnes- demande d'aide
financière**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS;

le conseiller Charles Lessard étant contre la proposition,

QUE le conseil acquiesce à la demande d'aide financière sollicitée par la Corporation touristique des Bergeronnes au montant de 6 000, \$.

15-09-1964 Chœur Les gens de mon pays – demande d'aide financière pour le mini-camp annuel de chant choral du 25 au 27 septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de verser une contribution de 200, \$ au Chœur les gens de mon pays pour soutenir son mini-camp annuel pour un mini-concert tenu dans le cadre des Journées de la culture, dimanche le 27 septembre 2015.

15-09-1965 HCN Bikers 138 – demande d'utilisation d'infrastructures municipales pour la tenue d'un rassemblement d'amateurs de motocyclettes aux Bergeronnes en 2016

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil refuse d'acquiescer à la demande de l'organisme HCN Bikers 138 pour la tenue d'un rassemblement d'amateurs de motocyclettes aux Bergeronnes en 2016.

VARIA :

Période de questions :

Le maire répond aux questions de l'assistance

15-09-1966 Ajournement de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE plusieurs points sont laissés en suspens;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil ajourne la séance au 21 septembre 2015 à 19h.

La séance est levée à 20h40.

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 21 septembre 2015, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire
Francis Bouchard

Madame la conseillère
Johanne Bouchard

Messieurs les conseillers
Luc Gilbert
Réjean Lacasse
Charles Lessard

Sont absents : Madame Manon Brassard
Monsieur Martin Gagné

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Madame Lynda Tremblay

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

15-09-1967 Modification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De modifier l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

Au point laissé en suspens à la première séance du 14 septembre 2015 :

lire « Contrat de déneigement de la rue Otis – choix d'un soumissionnaire »
au lieu de « Renouvellement de l'entente de service avec la municipalité des Escoumins pour le déneigement de la rue Otis pour 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 »,

lire « Projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures routières – offre de services professionnels pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales » au lieu de « Projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures routières – offre de services professionnels de Stantec pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales

Ajout des points suivants :

- Avis de présentation du règlement no. 2015-098 décrétant la construction d'un bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement

d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre

- Date, heure et endroit de la consultation publique d'information concernant le règlement no. 2015-098 décrétant la construction d'un bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre

15-09-1968 Contrat de déneigement de la rue Otis – choix d'un soumissionnaire

CONSIDÉRANT QU'à la première séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015, le conseil, par sa résolution 15-09-1954, a demandé que la municipalité procède par appel d'offres public pour l'octroi du contrat de déneigement de la rue Otis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est allée en appel d'offres de services public sur invitation auprès d'entrepreneurs locaux et que ceux-ci ont signifié leur renoncement à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà reçu une offre de renouvellement d'une entente de services pour le déneigement de la rue Otis de la municipalité des Escoumins et qu'elle satisfait le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente de service avec la municipalité des Escoumins pour le déneigement de la rue Otis pour 3 ans selon les conditions telles qu'établies dans les années passées pour un montant total de 13 081, \$ (taxes en sus) réparti comme suit :

Hiver 2015-2016	4 149, \$
Hiver 2016-2017	4 357, \$
Hiver 2017-2018	4 575, \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

15-09-1969 Projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures routières – offre de services professionnels pour le support, la coordination et l'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QU'à la demande du conseil lors de la première séance le 14 septembre 2015, la municipalité, après vérification, a obtenu l'accord de la firme Consultant S. Dufour pour accomplir le mandat de le support, de coordination et d'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil confirme le mandat de support, de coordination et d'assistance technique en ingénierie concernant tous les aspects liés aux infrastructures municipales à la firme Consultant S. Dufour aux conditions telles qu'établies dans son offre de services professionnels déposée en février 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION

DU RÈGLEMENT 2015-098 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT, L'ACQUISITION DU MOBILIER ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AUX FINS DE LOUER AU PROFIT D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR Y INSTALLER SON CENTRE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 582 541,59 \$ ET UN EMPRUNT DE 488 831,59 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

Je, soussigné, Charles Lessard, conseiller de la Municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2015-098 décrétant la construction d'un bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre, comportant une dépense de 582 541,59 \$ et un emprunt de 488 831,59 \$ remboursable en 25 ans.

15-09-1970 Date, heure et endroit de la consultation publique d'information concernant le règlement no. 2015-098 décrétant la construction d'un bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De fixer la date, l'heure et endroit de la consultation publique concernant le règlement 2015-098, au 30 septembre 2015 à 19h à l'édifice municipal.

Période de questions :

Le maire répond aux questions de l'assistance

15-09-1971 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la séance close à 20h24.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.